

# Journal officiel

## de l'Union européenne

L 114



Édition  
de langue française

### Législation

56<sup>e</sup> année  
25 avril 2013

Sommaire

II Actes non législatifs

RÈGLEMENTS

- ★ **Règlement (UE) n° 344/2013 de la Commission du 4 avril 2013 modifiant les annexes II, III, V et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques <sup>(1)</sup>** ..... 1

Prix: 4 EUR

(<sup>1</sup>) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

**FR**

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.



## II

(Actes non législatifs)

## RÈGLEMENTS

## RÈGLEMENT (UE) N° 344/2013 DE LA COMMISSION

du 4 avril 2013

modifiant les annexes II, III, V et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques <sup>(1)</sup>, et notamment son article 31, paragraphes 1 et 2,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) n° 1223/2009 doit s'appliquer à partir du 11 juillet 2013; il remplacera la directive 76/768/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques <sup>(2)</sup>. Toutefois, pour garantir une transition sans heurts, les opérateurs économiques sont autorisés à mettre sur le marché des produits cosmétiques qui sont conformes au règlement (CE) n° 1223/2009 avant l'entrée en application de celui-ci.

(2) Les annexes du règlement (CE) n° 1223/2009 reflètent l'état de la science à la date du 5 février 2008, date de l'adoption de la proposition de ce règlement par la Commission. Depuis cette date, les annexes de la directive 76/768/CEE ont été modifiées à plusieurs reprises.

(3) Plusieurs des modifications apportées aux annexes de la directive 76/768/CEE visaient à contrer les risques potentiels pour la santé humaine et ont donc introduit les mesures nécessaires pour protéger la santé publique. Pour des raisons de clarté juridique et parce qu'il est possible d'appliquer le règlement (CE) n° 1223/2009

avant le 11 juillet 2013 en lieu et place de la directive 76/768/CEE, il est nécessaire de modifier aussi les annexes du règlement (CE) n° 1223/2009, de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé publique.

(4) Par ailleurs, un certain nombre des modifications apportées aux annexes de la directive 76/768/CEE ont adapté lesdites annexes aux progrès techniques et scientifiques tout en protégeant la santé publique. En conséquence, les annexes de la directive 76/768/CEE reflètent aujourd'hui davantage les progrès techniques et scientifiques que celles du règlement (CE) n° 1223/2009. Il est donc nécessaire d'apporter ces modifications également aux annexes du règlement (CE) n° 1223/2009.

(5) Il arrive que des substances ne soient pas référencées dans des nomenclatures internationales, telles que la nomenclature internationale des ingrédients de produits cosmétiques (INCI). Elles sont néanmoins identifiées par leur nom de parfum. Il convient dès lors d'indiquer les noms de parfum à l'annexe III, colonne c (dénomination commune du glossaire des ingrédients).

(6) Il y a donc lieu de modifier le règlement (CE) n° 1223/2009 en conséquence.

(7) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent pour les produits cosmétiques,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes II, III, V et VI du règlement (CE) n° 1223/2009 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

<sup>(1)</sup> JO L 342 du 22.12.2009, p. 59.

<sup>(2)</sup> JO L 262 du 27.9.1976, p. 169.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il s'applique à partir du 11 juillet 2013.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 avril 2013.

*Par la Commission*  
*Le président*  
José Manuel BARROSO

---

## ANNEXE

1) L'annexe II du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée comme suit:

a) La ligne du numéro d'ordre 167 est remplacée par ce qui suit:

«167	Acide p-aminobenzoïque et ses esters (avec le groupe amino libre)	150-13-0	205-753-0»
------	---	----------	------------

b) La ligne du numéro d'ordre 450 est remplacée par ce qui suit:

«450	Huiles essentielles de Verbena ( <i>Lippia citriodora</i> Kunth.) et dérivés autres que l'absolue, en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum	8024-12-2	285-515-0»
------	--	-----------	------------

c) La ligne du numéro d'ordre 1136 est remplacée par ce qui suit:

«1136	Exsudation de <i>Myroxylon pereirae</i> (Royle) Klotzch (baume du Pérou, brut) en cas d'utilisation comme ingrédient de parfum	8007-00-9	232-352-8»
-------	--	-----------	------------

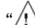
d) Les lignes des numéros d'ordre ci-après sont ajoutées:

«1329	4-[(4-aminophényl)(4-iminocyclohexa-2,5-diène-1-ylidène)méthyl]-o-toluidine et son chlorhydrate (Basic Violet 14; CI 42510) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	3248-93-9/ 632-99-5 (HCl)	221-832-2/ 211-189-6 (HCl)
1330	acide 4-[(2,4-dihydroxyphényl)azo]benzènesulfonique et son sel de sodium (Acid Orange 6; CI 14270) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2050-34-2/ 547-57-9 (Na)	218-087-0/ 208-924-8 (Na)
1331	acide 3-hydroxy-4-(phénylazo)-2-naphtoïque et son sel de calcium (Pigment Red 64:1; CI 15800) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	27757-79-5/ 6371-76-2 (Ca)	248-638-0/ 228-899-7 (Ca)
1332	acide 2-(6-hydroxy-3-oxo-(3H)-xanthène-9-yl)benzoïque; fluorescéine et son sel disodique (Acid yellow 73 sodium salt; CI 45350) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2321-07-5/ 518-47-8 (Na)	219-031-8/ 208-253-0 (Na)
1333	4',5'-dibromo-3',6'-dihydroxy Spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one; 4',5'-dibromofluorescéine; (Solvent Red 72) et son sel disodique (CI 45370) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	596-03-2/ 4372-02-5 (Na)	209-876-0/ 224-468-2 (Na)
1334	acide 2-(3,6-dihydroxy-2,4,5,7-tétrabromoxanthène-9-yl)benzoïque; 2',4',5',7'-tétrabromofluorescéine; (Solvent Red 43), son sel disodique (Acid Red 87; CI 45380) et son sel d'aluminium (Pigment Red 90:1 Aluminium lake) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	15086-94-9/ 17372-87-1 (Na)/15876-39-8 (Al)	239-138-3/ 241-409-6 (Na)/ 240-005-7 (Al)
1335	hydrogène-9-(2-carboxylatophényl)-3-(2-méthylanilino)-6-(2-méthyl-4-sulfoanilino)xanthylum, sel interne; et son sel de sodium (Acid Violet 9; CI 45190) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	10213-95-3/ 6252-76-2 (Na)	-/228-377-9 (Na)
1336	3',6'-dihydroxy-4',5'-diiodo Spiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one; (Solvent Red 73) et son sel de sodium (Acid Red 95; CI 45425) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	38577-97-8/ 33239-19-9 (Na)	254-010-7/ 251-419-2 (Na)
1337	2',4',5',7'-tétraiodofluorescéine, son sel disodique (Acid Red 51; CI 45430) et son sel d'aluminium (Pigment Red 172 Aluminium lake) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	15905-32-5/ 16423-68-0 (Na)/ 12227-78-0 (Al)	240-046-0/ 240-474-8 (Na)/ 235-440-4 (Al)

1338	1-hydroxy-2,4-diaminobenzène (2,4-diaminophényl) et son dichlorhydrate (2,4-Diaminophenol HCl) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	95-86-3/ 137-09-7 (HCl)	202-459-4/ 205-279-4 (HCl)
1339	1,4-dihydroxybenzène (Hydroquinone), à l'exception de l'entrée 14 de l'annexe III	123-31-9	204-617-8
1340	chlorure de [4-[[4-anilino-1-naphtyl][4-(diméthylamino)phényl]méthylène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène]diméthylammonium (Basic Blue 26; CI 44045) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2580-56-5	219-943-6
1341	3-[[2,4-diméthyl-5-sulfonatophényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-1-sulfonate de disodium (Ponceau SX; CI 14700) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	4548-53-2	224-909-9
1342	tris[5,6-dihydro-5-(hydroxyimino)-6-oxonaphtalène-2-sulfonato(2-)-N <sub>5</sub> O <sub>6</sub> ]ferrate(3-) de trisodium (Acid Green 1; CI 10020) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	19381-50-1	243-010-2
1343	4-(phénylazo)résorcinol (Solvent Orange 1; CI 11920) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2051-85-6	218-131-9
1344	4-[[4-ethoxyphényl]azo]naphtol (Solvent Red 3; CI 12010) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6535-42-8	229-439-8
1345	1-[[2-chloro-4-nitrophényl]azo]-2-naphtol (Pigment Red 4; CI 12085) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2814-77-9	220-562-2
1346	3-hydroxy-N-(o-tolyl)-4-[(2,4,5-trichlorophényl)azo]naphtalène-2-carboxamide (Pigment Red 112; CI 12370) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6535-46-2	229-440-3
1347	N-(5-chloro-2,4-diméthoxyphényl)-4-[[5-[(diéthylamino)sulfonyl]-2-méthoxyphényl]azo]-3-hydroxynaphtalène-2-carboxamide (Pigment Red 5; CI 12490) et ses sels, en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6410-41-9	229-107-2
1348	4-[[5-chloro-4-méthyl-2-sulfonatophényl]azo]-3-hydroxy-2-naphtoate de disodium (Pigment Red 48; CI 15865) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	3564-21-4	222-642-2
1349	3-hydroxy-4-[(1-sulfonato-2-naphtyl)azo]-2-naphtoate de calcium (Pigment Red 63:1; CI 15880) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6417-83-0	229-142-3
1350	3-hydroxy-4-(4'-sulfonatonaphtylazo)naphtalène-2,7-disulfonate de trisodium (Acid Red 27; CI 16185) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	915-67-3	213-022-2
1351	2,2'-[(3,3'-dichloro[1,1'-biphényl]-4,4'-diyl)bis(azo)]bis[N-(2,4-diméthylphényl)-3-oxobutyramide] (Pigment Yellow 13; CI 21100) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	5102-83-0	225-822-9
1352	2,2'-[cyclohexylidènebis[(2-méthyl-4,1-phénylène)azo]]bis[4-cyclohexylphénol] (Solvent Yellow 29; CI 21230) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6706-82-7	229-754-0
1353	1-(4-(phénylazo)phénylazo)-2-naphtol (Solvent Red 23; CI 26100) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	85-86-9	201-638-4
1354	6-amino-4-hydroxy-3-[[7-sulfonato-4-(4-sulfonatophényl)azo]-1-naphtyl]azo]naphtalène-2,7-disulfonate de tétrasodium (Food Black 2; CI 27755) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2118-39-0	218-326-9


1355	hydrogéo[4-[4-(diéthylamino)-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène]diéthylammonium, sel de sodium (Acid Blue 1; CI 42045) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	129-17-9	204-934-1
1356	bis[hydrogéo[4-[4-(diéthylamino)-5'-hydroxy-2',4'-disulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène]diéthylammonium], sel de calcium (Acid Blue 3; CI 42051) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	3536-49-0	222-573-8
1357	dihydrogéo(éthyl)[4-[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino](4-hydroxy-2-sulfonatobenzhydrylidène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de disodium (Fast Green FCF; CI 42053) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2353-45-9	219-091-5
1358	isobenzofurannedione-1,3, produits de réaction avec la méthylquinoléine et la quinoléine (Solvent Yellow 33; CI 47000) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	8003-22-3	232-318-2
1359	nigrosine (CI 50420) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	8005-03-6	—
1360	8,18-dichloro-5,15-diéthyl-5,15-dihydrodiindolo[3,2-b:3',2'-m]triphenodioxazine (Pigment Violet 23; CI 51319) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6358-30-1	228-767-9
1361	1,2-dihydroxyanthraquinone (Pigment Red 83; CI 58000) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	72-48-0	200-782-5
1362	8-hydroxypyrrène-1,3,6-trisulfonate-de-trisodium (Solvent Green 7; CI 59040) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	6358-69-6	228-783-6
1363	1-hydroxy-4-(p-toluidino)anthraquinone (Solvent Violet 13; CI 60725), en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	81-48-1	201-353-5
1364	1,4-bis(p-tolylamino)anthraquinone (Solvent Green 3; CI 61565) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	128-80-3	204-909-5
1365	6-chloro-2-(6-chloro-4-méthyl-3-oxobenzob[thiène-2(3H)-ylidène)-4-méthylbenzo[b]thiophène-3(2H)-one (VAT Red 1; CI 73360) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	2379-74-0	219-163-6
1366	5,12-dihydroquino[2,3-b]acridine-7,14-dione (Pigment Violet 19; CI 73900) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	1047-16-1	213-879-2
1367	[29H,31H-phtalocyaninato(2-)-N <sub>29</sub> ,N <sub>30</sub> ,N <sub>31</sub> ,N <sub>32</sub> ]cuivre (Pigment Blue 15; CI 74160) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	147-14-8	205-685-1
1368	[29H,31H-phtalocyaninedisulfonato(4-)-N <sub>29</sub> ,N <sub>30</sub> ,N <sub>31</sub> ,N <sub>32</sub> ]cuprate(2-) de disodium (Direct Blue 86; CI 74180) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	1330-38-7	215-537-8
1369	phtalocyanine contenant du cuivre, polychloro (Pigment Green 7; CI 74260) en cas d'utilisation comme substance dans les teintures capillaires	1328-53-6	215-524-7
1370	Diéthylène glycol (DEG), 2,2'-oxydiéthanol pour le niveau des traces, voir annexe III	111-46-6	203-872-2
1371	Phytonadione [INCI]/phytomenadione [INN]	84-80-0/81818-54-4	201-564-2/279-833-9
1372	2-Aminophénol (o-Aminophenol; CI 76520) et ses sels	95-55-6/67845-79-8/51-19-4	202-431-1/267-335-4»



							<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul> <p>Contient des diaminobenzènes.</p> <p>Porter des gants appropriés”</p>
8 bis	p-phénylènediamine et ses sels	<p>p-Phenylenediamine;</p> <p>p-Phenylenediamine HCl;</p> <p>p-Phenylenediamine Sulfate</p>	<p>106-50-3/ 624-18-0/ 16245-77-5</p>	<p>203-404-7/ 210-834-9/ 240-357-1</p>	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux	a) Usage général	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul> <p>Contient des diaminobenzènes.</p> <p>Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils.”</p>

						<p>b) Usage professionnel</p> <p>a) et b): Après mélange en conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée sur les cheveux ne doit pas dépasser 2 % calculés en base libre.</p>	<p>b) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>"Réservé aux professionnels.</p> <p>⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul> <p>Contient des diaminobenzènes.</p> <p>Porter des gants appropriés."</p>
9	diaminotoluènes, leurs dérivés substitués à l'azote et leurs sels <sup>(1)</sup> , à l'exception de la substance figurant sous le numéro d'ordre 9 bis de la présente annexe et des substances figurant sous les numéros d'ordre 364, 1310 et 1313 de l'annexe II				Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux	<p>a) Usage général</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul>

							<p>Contient des phénylènediamines (toluènediamines). Ne pas utiliser pour teindre les cils ou les sourcils.”</p> <p>b) Usage professionnel</p> <p>a) et b): Après mélange en conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée sur les cheveux ne doit pas dépasser 5 % calculés en base libre.</p>	<p>Contient des phénylènediamines (toluènediamines). Ne pas utiliser pour teindre les cils ou les sourcils.”</p> <p>b) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “Réservé aux professionnels ⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné. Contient des phénylènediamines (toluènediamines). Porter des gants adéquats.”</p>
9 bis	diaminotoluène-2,5 et ses sels	Toluene-2,5-Diamine Toluene-2,5-Diamine Sulfate	95-70-5/ 615-50-9	202-442-1/ 210-431-8	Colorants d'oxydation pour la coloration des cheveux	a) Usage général	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. ⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>	

							<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul> <p>Contient des phénylènediamines (toluènediamines).</p> <p>Ne pas utiliser pour teindre les cils ou les sourcils.”</p> <p>b) Usage professionnel</p> <p>a) et b): Après mélange en conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée sur les cheveux ne doit pas dépasser 4 % calculés en base libre.</p>	<p>b) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“Réservé aux professionnels</p> <p> Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.</li> </ul> <p>Contient des phénylènediamines (toluènediamines).</p> <p>Porter des gants adéquats.”</p>
10								

(<sup>1</sup>) Ces substances peuvent être employées seules ou en mélange entre elles en quantité telle que la somme des rapports des teneurs du produit cosmétique en chacune de ces substances à la teneur maximale autorisée pour chacune d'elles ne dépasse pas l'unité.»

b) La ligne du numéro d'ordre 12 est remplacée par ce qui suit:

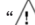
«12	Peroxyde d'hydrogène et autres composés ou mélanges libérant du peroxyde d'hydrogène, dont le peroxyde de carbamide et le peroxyde de zinc	Hydrogen peroxide	7722-84-1	231-765-0	<p>a) Produits capillaires</p> <p>b) Produits pour la peau</p> <p>c) Produits pour durcir les ongles</p> <p>d) Produits bucco-dentaires, y compris les produits de rinçage buccal, les dentifrices et les produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents</p> <p>e) Produits de blanchiment ou d'éclaircissement des dents</p>	<p>a) 12 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> (40 volumes), présent ou dégagé</p> <p>b) 4 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, présent ou dégagé</p> <p>c) 2 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, présent ou dégagé</p> <p>d) ≤ 0,1 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, présent ou dégagé</p> <p>e) &gt; 0,1 % et ≤ 6 % de H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> présent ou dégagé</p>	<p>e) Doit être vendu uniquement à des praticiens de l'art dentaire.</p> <p>Pour chaque cycle d'utilisation, première utilisation par des praticiens de l'art dentaire, tels que définis dans la directive 2005/36/CE (*), ou sous leur supervision directe, si un niveau de sécurité équivalent est assuré. Ensuite, à fournir au consommateur pour terminer le cycle d'utilisation.</p> <p>Ne pas utiliser chez les enfants/adolescents âgés de moins de dix-huit ans.</p>	<p>a) Porter des gants appropriés</p> <p>a) b) c) e)</p> <p>Contient du peroxyde d'hydrogène. Éviter le contact avec les yeux.</p> <p>Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.</p> <p>e) Concentration du H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> présent ou dégagé indiquée en pourcentage.</p> <p>Ne pas utiliser chez les enfants/adolescents âgés de moins de dix-huit ans.</p> <p>Doit être vendu uniquement à des praticiens de l'art dentaire. Pour chaque cycle d'utilisation, la première utilisation doit être effectuée uniquement par des praticiens de l'art dentaire ou sous leur supervision directe, si un niveau de sécurité équivalent est assuré. Ensuite, à fournir au consommateur pour terminer le cycle d'utilisation.</p>
-----	--	-------------------	-----------	-----------	---	---	--	--

(\*) JO L 255 du 30.9.2005, p. 22.»

c) La ligne du numéro d'ordre 14 est remplacée par ce qui suit:

«14	Hydroquinone	Hydroquinone	123-31-9	204-617-8	Préparations pour ongles artificiels	0,02 % (après mélange pour utilisations)	Usage professionnel uniquement	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Pour usage professionnel uniquement</li> <li>— Éviter le contact avec la peau</li> <li>— Lire attentivement le mode d'emploi»</li> </ul>
-----	--------------	--------------	----------	-----------	--------------------------------------	--	--------------------------------	---

d) La ligne du numéro d'ordre 16 est remplacée par ce qui suit:

«16	1-Naphthol et ses sels	1-Naphthol	90-15-3	201-969-4	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange en conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée sur les cheveux ne doit pas dépasser 1 % calculé en base libre.	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
-----	------------------------	------------	---------	-----------	---	--	---	---

e) La ligne du numéro d'ordre 22 est remplacée par ce qui suit:

«22	Résorcine	Resorcinol	108-46-3	203-585-2	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		a) 1. Usage général	<p>a) 1. Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“Contient de la résorcine.</p> <p>Bien rincer les cheveux après application.</p> <p>Ne pas employer pour la coloration des cils et des sourcils.</p> <p>Rincer immédiatement les yeux si le produit entre en contact avec ceux-ci.</p>
-----	-----------	------------	----------	-----------	--	--	---------------------	---



f) Les lignes des numéros d'ordre 26 à 43 sont remplacées par ce qui suit:

«26	Monofluorophosphate d'ammonium	Ammonium Monofluorophosphate	20859-38-5/ 66115-19-3	—/—	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du monofluoro-phosphate d'ammonium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
27	Fluorophosphate de disodium	Sodium Monofluorophosphate	10163-15-2/ 7631-97-2	233-433-0/ 231-552-2	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du monofluorophosphate de sodium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
28	Fluorophosphate de dipotassium	Potassium Monofluorophosphate	14104-28-0	237-957-0	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du monofluorophosphate de potassium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

29	Fluorophosphate de calcium	Calcium Mono-fluorophosphate	7789-74-4	232-187-1	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du monofluorophosphate de calcium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
30	Fluorure de calcium	Calcium Fluoride	7789-75-5	232-188-7	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure de calcium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
31	Fluorure de sodium	Sodium Fluoride	7681-49-4	231-667-8	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure de sodium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

32	Fluorure de potassium	Potassium Fluoride	7789-23-3	232-151-5	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure de potassium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
33	Fluorure d'ammonium	Ammonium Fluoride	12125-01-8	235-185-9	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure d'ammonium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
34	Fluorure d'aluminium	Aluminum Fluoride	7784-18-1	232-051-1	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure d'aluminium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

35	Fluorure stanneux	Stannous Fluoride	7783-47-3	231-999-3	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorure stanneux. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
36	Hydrofluorure de cétylamine (hydrofluorure d'hexadécylamine)	Cetylamine Hydrofluoride	3151-59-5	221-588-7	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient de l'hydrofluorure de cétylamine. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
37	Dihydrofluorure de bis- (hydroxyéthyl) aminopropyl-N-hydroxyéthyl- octobreadécylamine	—	—	—	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du dihydrofluorure de bis- (hydroxyéthyl) aminopropyl-N-hydroxyéthyl-octadécylamine. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

38	Dihydrofluorure de N, N', N'-tri (polyoxyéthylène)-N- hexadécyl-propylènediamine	—	—	—	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du dihydrofluorure de N, N', N'-tri (polyoxyéthylène)-N-hexadécyl-propylènediamine. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
39	Octadécène-9 amine, fluorhydrate	Octadecenyl-Ammonium Fluoride	36505-83-6	—	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient de l'hydrofluorure d'octadécénylamine. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
40	Hexafluorosilicate de disodium	Sodium Fluoro-silicate	16893-85-9	240-934-8	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du silicofluorure de sodium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

41	Hexafluorosilicate de dipotassium	Potassium Fluorosilicate	16871-90-2	240-896-2	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du silicofluorure de potassium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
42	Hexafluorosilicate d'ammonium	Ammonium Fluorosilicate	16919-19-0	240-968-3	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du silicofluorure d'ammonium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
43	Hexafluorosilicate de magnésium	Magnesium Fluorosilicate	16949-65-8	241-022-2	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du silicofluorure de magnésium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."

g) La ligne du numéro d'ordre 45 est remplacée par ce qui suit:

«45	Alcool benzylique (?)	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	a) Solvant  b) Compositions parfumantes et aromatiques, leurs matières premières	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.  b) La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure:  — à 0,001 % dans les produits sans rinçage,  — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
-----	-----------------------	----------------	----------	-----------	--	--	--

(?) Pour les utilisations autres que comme agent conservateur, voir annexe V, n° 34.»

h) La ligne du numéro d'ordre 47 est remplacée par ce qui suit:

«47	3-Pyridinéméthanol, fluorhydrate	Nico methanol Hydrofluoride	62756-44-9	—	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F.  En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.	Contient du fluorhydrate de nicométhanol.  Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes:  "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
-----	----------------------------------	-----------------------------	------------	---	--------------------------	--	---

i) La ligne du numéro d'ordre 56 est remplacée par ce qui suit:

«56	Fluorure de magnésium	Magnesium Fluoride	7783-40-6	231-995-1	Produits bucco-dentaires	0,15 % calculée en F. En cas de mélange avec d'autres composés fluorés autorisés par la présente annexe, la concentration maximale en F reste fixée à 0,15 %.		Contient du fluorure de magnésium. Sauf s'il est indiqué sur l'étiquetage qu'ils sont contre-indiqués pour les enfants (par exemple, par une mention type "pour adultes seulement"), les dentifrices contenant des composés dont la concentration en fluor est comprise entre 0,1 et 0,15 % calculée en F doivent obligatoirement porter les mentions suivantes: "Enfants de 6 ans et moins: utiliser une quantité de dentifrice de la taille d'un petit pois sous la surveillance d'un adulte afin d'en minimiser l'ingestion. En cas d'apport de fluorures provenant d'autres sources, consultez un dentiste ou un médecin."
-----	-----------------------	--------------------	-----------	-----------	--------------------------	---	--	---

j) La ligne du numéro d'ordre 68 est remplacée par ce qui suit:

«68»								
------	--	--	--	--	--	--	--	--

k) Les lignes des numéros d'ordre 72 et 73 sont remplacées par ce qui suit:

«72	7-Hydroxycitronellal	Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 1,0 %	a) b) La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.	
73	2-Méthoxy-4-(1-propényl)phénol	Isoeugenol	97-54-1/ 5932-68-3	202-590-7/ 227-678-2	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %	a) b) La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: — à 0,001 % dans les produits sans rinçage, — à 0,01 % dans les produits à rincer.»	

l) Les lignes des numéros d'ordre 88 et 89 sont remplacées par ce qui suit:

«88	<i>d</i> -Limonene (4R)-1-Méthyl-4-(1-méthyléthényl) cyclohexène	Limonene	5989-27-5	227-813-5			<p>La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure:</p> <p>— à 0,001 % dans les produits sans rinçage,</p> <p>— à 0,01 % dans les produits à rincer.</p> <p>Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L <sup>(15)</sup></p>	
89	Methyl 2-octynoate Heptine carbonate de méthyle	Methyl 2-Octynoate	111-12-6	203-836-6	a) Produits bucco-dentaires  b) Autres produits	b) 0,01 % si utilisé seul  Si présent en combinaison avec l'octine carbonate de méthyle, le niveau combiné dans le produit fini ne doit pas dépasser 0,01 % (dont pas plus de 0,002 % d'octine carbonate de méthyle)	a) b)  La présence de la substance doit être indiquée sur la liste des ingrédients visés à l'article 19, paragraphe 1, point g), lorsque sa concentration est supérieure: <p>— à 0,001 % dans les produits sans rinçage,</p> <p>— à 0,01 % dans les produits à rincer.</p>	

<sup>(15)</sup> Cette limite s'applique à la substance et non au produit cosmétique fini.»

m) Les lignes des numéros d'ordre 103 à 205 ci-après sont ajoutées:

«103	Huile et extrait de <i>Abies alba</i>	Abies Alba Cone Oil; Abies Alba Cone Extract; Abies Alba Leaf Oil; Abies Alba Leaf Cera; Abies Alba Needle Extract; Abies Alba Needle Oil	90028-76-5	289-870-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
104								
105	Huile et extrait de <i>Abies pectinata</i>	Abies Pectinata Oil; Abies Pectinata Leaf Extract; Abies Pectinata Needle Extract; Abies Pectinata Needle Oil	92128-34-2	295-728-0			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
106	Huile et extrait de <i>Abies sibirica</i>	Abies Sibirica Oil; Abies Sibirica Needle Extract; Abies Sibirica Needle Oil	91697-89-1	294-351-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
107	Huile et extrait de <i>Abies balsamea</i>	Abies Balsamea Needle Oil; Abies Balsamea Needle Extract Abies Balsamea Resin; Abies Balsamea Extract Abies Balsamea Balsam Extract	85085-34-3	285-364-0			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	

108	Huile et extrait de <i>Pinus mugo pumilio</i>	Pinus Mugo Pumilio Twig Leaf Extract; Pinus Mugo Pumilio Twig Leaf Oil	90082-73-8	290-164-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
109	Huile et extrait de <i>Pinus mugo</i>	Pinus Mugo Leaf Oil; Pinus Mugo Twig Leaf Extract; Pinus Mugo Twig Oil	90082-72-7	290-163-6			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
110	Huile et extrait de <i>Pinus sylvestris</i>	Pinus Sylvestris Oil; Pinus Sylvestris Leaf extract; Pinus Sylvestris Leaf Oil; Pinus Sylvestris Leaf Water; Pinus Sylvestris Cone Extract; Pinus Sylvestris Bark Extract; Pinus Sylvestris Bud Extract Pinus Sylvestris Twig Leaf Extract Pinus Sylvestris twig Leaf Oil	84012-35-1	281-679-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
111	Huile et extrait de <i>Pinus nigra</i>	Pinus Nigra Bud/Needle Extract; Pinus Nigra Twig Leaf Extract; Pinus Nigra Twig Leaf Oil	90082-74-9	290-165-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	

112	Huile et extrait de <i>Pinus palustris</i>	Pinus Palustris Leaf Extract; Pinus Palustris Oil Pinus Palustris Twig Leaf Extract Pinus Palustris Twig Leaf Oil	97435-14-8/ 8002-09-3	306-895-7/-			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
113	Huile et extrait de <i>Pinus pinaster</i>	Pinus Pinaster Twig Leaf Oil; Pinus Pinaster Twig Leaf Extract	90082-75-0	290-166-2			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
114	Huile et extrait de <i>Pinus pumila</i> oil et extract	Pinus Pumila Twig Leaf Extract; Pinus Pumila Twig Leaf Oil	97676-05-6	307-681-6			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
115	Huile et extrait d'espèces de <i>Pinus</i>	Pinus Strobus Bark Extract; Pinus Strobus Cone Extract; Pinus Strobus Twig Oil; Pinus Species Twig Leaf Extract; Pinus Species Twig Leaf Oil	94266-48-5	304-455-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
116	Huile et extrait de <i>Pinus cembra</i>	Pinus Cembra Twig Leaf Oil Pinus Cembra Twig Leaf Extract	92202-04-5	296-036-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
117	Extrait de <i>Pinus cembra</i> acétylé	Pinus Cembra Twig Leaf Extract Acetylated	94334-26-6	305-102-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	

118	Huile et extrait de <i>Picea mariana</i>	Picea Mariana Leaf Extract; Picea Mariana Leaf Oil	91722-19-9	294-420-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
119	Huile et extrait de <i>Thuja occidentalis</i>	Thuja Occidentalis Bark Extract; Thuja Occidentalis Leaf; Thuja Occidentalis Leaf Extract; Thuja Occidentalis Leaf Oil; Thuja Occidentalis Stem Extract; Thuja Occidentalis Stem Oil; Thuja Occidentalis Root Extract	90131-58-1	290-370-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
120								
121	3-Carene; 3,7,7-Triméthylbicyclo[4.1.0]hept-3-ène (isodiprène)		13466-78-9	236-719-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
122	Huile et extrait de <i>Cedrus atlantica</i>	Cedrus Atlantica Bark Extract; Cedrus Atlantica Bark Oil; Cedrus Atlantica Bark Water; Cedrus Atlantica Leaf Extract; Cedrus Atlantica Wood Extract; Cedrus Atlantica Wood Oil	92201-55-3	295-985-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	

123	Huile et extrait de <i>Cupressus sempervirens</i>	Cupressus Sempervirens Leaf Oil; Cupressus Sempervirens Bark Extract; Cupressus Sempervirens Cone Extract; Cupressus Sempervirens Fruit Extract; Cupressus Sempervirens Leaf Extract; Cupressus Sempervirens Leaf/Nut/Stem Oil; Cupressus Sempervirens Leaf/Stem Extract; Cupressus Sempervirens Leaf Water; Cupressus Sempervirens Seed Extract; Cupressus Sempervirens Oil	84696-07-1	283-626-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
124	Essence de térébenthine ( <i>Pinus</i> spp.)	Turpentine	9005-90-7	232-688-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
125	Essence de térébenthine et essence de térébenthine rectifiée	Turpentine	8006-64-2	232-350-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
126	Térébenthine, distillée à la vapeur ( <i>Pinus</i> spp.)	Turpentine	8006-64-2	232-350-7			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	

127	Terpene alcohols acetates	Terpene alcohols acetates	69103-01-1	273-868-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
128	Terpene hydrocarbons	Terpene hydrocarbons	68956-56-9	273-309-3			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
129	Terpenes and terpenoids, à l'exception de limonene (d-, l-, et dl-isomers) figurant sous les numéros de référence 88, 167 et 168 et 88 dans la présente annexe III	Terpenes and terpenoids	65996-98-7	266-034-5			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
130	Terpènes et terpénoïdes		68917-63-5	272-842-9			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
131	alpha-Terpinene; p-Mentha-1,3-diène	alpha-Terpinene	99-86-5	202-795-1			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
132	gamma-Terpinene; p-Mentha-1,4-diène	gamma-Terpinene	99-85-4	202-794-6			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
133	Terpinolene; p-Mentha-1,4(8)-diène	Terpinolene	586-62-9	209-578-0			Indice de peroxyde inférieur à 10 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
134	1,1,2,3,3,6-Hexaméthylindan-5-yl méthyl cétone	Acetyl Hexamethyl indan	15323-35-0	239-360-0	a) Produits sans rinçage b) Produits à rincer	a) 2 %		
135	Allyl butyrate; 2-Propényl Butanoate	Allyl butyrate	2051-78-7	218-129-8			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.	
136	Allyl cinnamate; 2-Propényl 3-Phényl-2-propénoate	Allyl cinnamate	1866-31-5	217-477-8			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.	
137	Allyl cyclohexylacetate; 2-Propényl Cyclohexaneacétate	Allyl cyclohexylacetate	4728-82-9	225-230-0			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.	

138	Allyl cyclohexylpropionate; 2-Propényl 3-Cyclohexanepropanoate	Allyl cyclohexylpropionate	2705-87-5	220-292-5			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
139	Allyl heptanoate; 2-Propényl Heptanoate	Allyl heptanoate	142-19-8	205-527-1			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
140	Allyl hexanoate	Allyl Caproate	123-68-2	204-642-4			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
141	Allyl isovalerate; 2-Propényl 3-Méthylbutanoate	Allyl isovalerate	2835-39-4	220-609-7			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
142	Allyl octanoate; 2-Allyl caprylate	Allyl octanoate	4230-97-1	224-184-9			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
143	Allyl phenoxyacetate; 2-Propényl Phénoxyacétate	Allyl phenoxyacetate	7493-74-5	231-335-2			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
144	Allyl phenylacetate; 2-Propényl Benzèneacétate	Allyl phenylacetate	1797-74-6	217-281-2			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
145	Allyl 3,5,5-triméthylhexanoate	Allyl 3,5,5-triméthylhexanoate	71500-37-3	275-536-3			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
146	Allyl cyclohexyloxyacetate	Allyl cyclohexyloxyacetate	68901-15-5	272-657-3			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
147	Allyl isoamyloxyacetate	Isoamyl Allylglycolate	67634-00-8	266-803-5			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
148	Allyl 2-méthylbutoxyacetate	Allyl 2-méthylbutoxyacetate	67634-01-9	266-804-0			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
149	Allyl nonanoate	Allyl nonanoate	7493-72-3	231-334-7			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.
150	Allyl propionate	Allyl propionate	2408-20-0	219-307-8			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.

151	Allyl trimethylhexanoate	Allyl trimethylhexanoate	68132-80-9	268-648-9			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'ester doit être inférieur à 0,1 %.	
151 bis	Allyl phenethyl ether	Allyl phenethyl ether	14289-65-7	238-212-2			Le niveau d'alcool allylique libre dans l'éther doit être inférieur à 0,1 %.	
152	Allyl heptine carbonate (allyl oct-2-ynoate)	Allyl heptine carbonate	73157-43-4	277-303-1		0,002 %	Cette substance ne doit pas être utilisée en combinaison avec un autre 2-alkynoic acid ester (notamment methyl heptine carbonate).	
153	Amylcyclopentenone; 2-Pentylcyclopent-2-en-1-one	Amylcyclopentenone	25564-22-1	247-104-4		0,1 %		
154	<i>Myroxylon balsamum</i> var. <i>pereirae</i> ; extraits et produits de distillation; Baume du Pérou, absolue et anhydrol (Baume du Pérou)		8007-00-9	232-352-8		0,4 %		
155	4- <i>tert.</i> -Butyldihydrocinnamaldehyde; 3-(4- <i>tert.</i> -Butylphényl)propionaldéhyde	4- <i>tert.</i> -Butyldihydrocinnamaldehyde	18127-01-0	242-016-2		0,6 %		
156	Huile et extrait de <i>Cuminum cyminum</i>	Cuminum Cuminum Fruit Oil; Cuminum Cuminum Fruit Extract; Cuminum Cuminum Seed Oil; Cuminum Cuminum Seed Extract; Cuminum Cuminum Seed Powder	84775-51-9	283-881-6	a) Produits sans rinçage  b) Produits à rincer	a) 0,4 % d'huile de cumin		

157	<i>cis</i> -Rose ketone-1 <sup>(16)</sup> ; (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-2- cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one ( <i>cis</i> -alpha-Damascone)	Alpha-Damascone	23726-94-5/ 43052-87-5	245-845-8/-	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
158	<i>trans</i> -Rose ketone-2 <sup>(16)</sup> ; (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-1- cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one ( <i>trans</i> -bêta-Damascone)	<i>trans</i> -Rose ketone-2	23726-91-2	245-842-1	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
159	<i>trans</i> -Rose ketone-5 <sup>(16)</sup> ; (E)-1-(2,4,4-Triméthyl-2- cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one (Isodamascone)	<i>trans</i> -Rose ketone-5	39872-57-6	254-663-8		0,02 %		
160	Rose ketone-4 <sup>(16)</sup> ; 1-(2,6,6-Triméthylcyclohexa-1,3-dièn-1-yl)-2-butèn-1-one (Damasconone)	Rose ketone-4	23696-85-7	245-833-2	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
161	Rose ketone-3 <sup>(16)</sup> ; 1-(2,6,6-Triméthyl-3- cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one (Delta-Damascone)	Delta-Damascone	57378-68-4	260-709-8	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
162	<i>cis</i> -Rose ketone-2 <sup>(16)</sup> ; (Z)-1-(2,6,6-Triméthyl-1- cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one ( <i>cis</i> -bêta-Damascone)	<i>cis</i> -Rose ketone-2	23726-92-3	245-843-7	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
163	<i>trans</i> -Rose ketone-1 <sup>(16)</sup> ; (E)-1-(2,6,6-Triméthyl-2-cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1- one ( <i>trans</i> -alpha-Damascone)	<i>trans</i> -Rose ketone-1	24720-09-0	246-430-4	a) Produits bucco-dentaires			

					b) Autres produits	b) 0,02 %		
164	Rose ketone-5 <sup>(16)</sup> ; 1-(2,4,4-Triméthyl-2-cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1-one	Rose ketone-5	33673-71-1	251-632-0		0,02 %		
165	trans-Rose ketone-3 <sup>(16)</sup> ; 1-(2,6,6-Triméthyl-3-cyclohexèn-1-yl)-2-butèn-1-one (trans-delta-Damascone)	trans-Rose ketone-3	71048-82-3	275-156-8	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,02 %		
166	trans-2-hexenal	trans-2-hexenal	6728-26-3	229-778-1	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,002 %		
167	l-Limonene; (S)-p-Mentha-1,8-diène	Limonene	5989-54-8	227-815-6			Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
168	dl-Limonene (racémique); 1,8(9)-p-Menthadiène; p-Mentha-1,8-diène (Dipentène)	Limonene	138-86-3	205-341-0			Indice de peroxyde inférieur à 20 mmoles/L <sup>(15)</sup>	
169	p-Mentha-1,8-dièn-7-al	Perillaldehyde	2111-75-3	218-302-8	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,1 %		
170	Isobergamate; Mentha-diène-7-méthyl formate	Isobergamate	68683-20-5	272-066-0		0,1 %		
171	Methoxy dicyclopentadiène carboxaldéhyde Octahydro-5-méthoxy-4,7- Méthano-1H-indène-2- carboxaldéhyde	Scentenal	86803-90-9	—		0,5 %		
172	3-Methylnon-2-enenitrile	3-Methylnon-2-enenitrile	53153-66-5	258-398-9		0,2 %		

173	Méthyl octine carbonate; Méthyl non-2-ynoate	Méthyl octine carbonate	111-80-8	203-909-2	a) Produits bucco-dentaires  b) Autres produits	b) 0,002 % quand utilisé seul.  Si présent en combinaison avec l'heptine carbonate de méthyle, le niveau combiné dans le produit fini ne doit pas dépasser 0,01 % (dont pas plus de 0,002 % d'octine carbonate de méthyle)		
174	Amylvinylcarbinyll acetate; 1-Octèn-3-yl acétate	Amylvinylcarbinyll acetate	2442-10-6	219-474-7	a) Produits bucco-dentaires  b) Autres produits	b) 0,3 %		
175	Propylidènephthalide; 3-Propylidènephthalide	Propylidènephthalide	17369-59-4	241-402-8	a) Produits bucco-dentaires  b) Autres produits	b) 0,01 %		
176	Isocyclogeraniol; 2,4,6-Triméthyl-3-cyclohexène-1-méthanol	Isocyclogeraniol	68527-77-5	271-282-2		0,5 %		

177	2-Hexylidene cyclopentanone	2-Hexylidene cyclopentanone	17373-89-6	241-411-7	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,06 %		
178	Methyl heptadienone; 6-Méthyl-3,5-heptadièn-2-one	Methyl heptadienone	1604-28-0	216-507-7	a) Produits bucco-dentaires b) Autres produits	b) 0,002 %		
179	p-methylhydrocinnamic aldehyde; Cresylpropionaldéhyde;	p-Méthyl-dihydrocinnamaldéhyde p-methylhydrocinnamic aldehyde	5406-12-2	226-460-4		0,2 %		
180	Huile et extrait de <i>Liquidambar orientalis</i> (styrax)	Liquidambar Orientalis Resin Extract; Liquidambar Orientalis Balsam Extract; Liquidambar Orientalis Balsam Oil	94891-27-7	305-627-6		0,6 %		
181	Huile et extrait de <i>Liquidambar styraciflua</i> (styrax)	Liquidambar Styraciflua Oil; Liquidambar Styraciflua Balsam Extract; Liquidambar Styraciflua Balsam Oil	8046-19-3 94891-28-8	232-458-4 305-628-1		0,6 %		
182	1-(5,6,7,8-Tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one (AHTN)	Acetyl hexaméthyl tetralin	21145-77-7/ 1506-02-1	244-240-6/ 216-133-4	Tous les produits cosmétiques, à l'exception des produits bucco-dentaires	a) Produits sans rinçage: 0,1 % sauf: produits hydro-alcooliques: 1 %		

						Parfum fin: 2,5 % crème parfu- mante: 0,5 % b) Produits à rincer: 0,2 %		
183	Gomme résine, extrait et huile essentielle <i>Commiphora erythrea</i> Engler var. <i>glabrescens</i>	Opopanax oil	93686-00-1	297-649-7		0,6 %		
184	Résine de <i>Opopanax chironium</i>		93384-32-8			0,6 %		
185	Benzène, méthyl-	Toluene	108-88-3	203-625-9	Produits pour ongles	25 %		Tenir hors de portée des enfants À utiliser par des adultes uniquement
186	2,2'-oxydiéthanol; Diéthylène glycol (DEG)	Diethylene glycol	111-46-6	203-872-2	Traces dans les ingrédients	0,1 %		
187	Diéthylène glycol monobutyl-éther (DEGBE)	Butoxydiglycol	112-34-5	203-961-6	Solvant pour colorant d'oxydation pour la colo- ration des cheveux	9 %	Ne pas utiliser dans les aérosols (sprays)	
188	Éthylène glycol mono- butyl éther (EGBE)	Butoxyethanol	111-76-2	203-905-0	a) Solvant pour colo- rant d'oxy- dation pour la colora- tion des cheveux  b) Solvant pour colo- rant non oxydant pour la coloration des cheveux	a) 4,0 %  b) 2,0 %	a) b)  Ne pas utiliser dans les aérosols (sprays)	
189	5-hydroxy-1-(4-sulfo- phényl)-4-(4-sulfo-phé- nylazo)pyrazole-3- carboxylate de triso- dium et laque d'alumi- nium <sup>(17)</sup> ; (CI 19140)	Acid Yellow 23; Acid Yellow 23 Aluminum lake	1934-21-0/ 12225-21-7	217-699-5/ 235-428-9	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %		

190	Benzèneméthanami- nium, Dihydrogéno(éthyl)[4- [4- [éthyl(3-sulfonato- benzyl)]amino]-2'- sulfonatobenzhydri- dène]cyclohexa-2,5- diène-1-ylidène](3- sulfonatobenzyl)am- monium, sel de diso- dium, sel interne, et ses sels d'ammonium et d'aluminium <sup>(17)</sup> (CI 42090)	Acid Blue 9; Acid Blue 9 Ammonium Salt; Acid Blue 9 Aluminum Lake	3844-45-9/ 2650-18-2/ 68921-42-6	223-339-8/ 220-168-0/ 272-939-6	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %		
191	6-hydroxy-5-[(2- méthoxy-4- sulfonato- m-tolyl)azo]naphta- lène-2-sulfonate de disodium <sup>(17)</sup> ; (CI 16035)	Curry Red	25956-17-6	247-368-0	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,4 %		
192	1-(1-naphtylazo)-2- hydroxynaphtalène- 4',6,8-trisulfonate de trisodium et laque d'aluminium <sup>(17)</sup> ; (CI 16255)	Acid Red 18; Acid Red 18 Aluminum Lake	2611-82-7/ 12227-64-4	220-036-2/ 235-438-3	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %		
193	Hydrogéno-3,6-bis(dié- thylamino)-9-(2,4- disulfonatophényl)xan- thylum, sel de sodium <sup>(17)</sup> ; (CI 45100)	Acid Red 52	3520-42-1	222-529-8	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux  b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	a) 0,5 %  b) 0,6 %	a) Après mélange dans des condi- tions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la cheve- lure ne doit pas dépasser 1,5 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage:  le ratio de mélange.  “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.  Lire et suivre les instructions.  Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.  Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.  Ne vous colorez pas les cheveux si:  — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,

								<ul style="list-style-type: none"> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
194	Glyoxal	Glyoxal	107-22-2	203-474-9		100 mg/kg		
195	1-amino-4-(cyclohexylamino)-9,10-dihydro-9,10-dioxoanthracène-2-sulfonate de sodium <sup>(17)</sup> ; (CI 62045)	Acid Blue 62	4368-56-3	224-460-9;	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	
196	Absolute de verbena ( <i>Lippia citriodora</i> Kunth.)		8024-12-2	—		0,2 %		
197	N-alpha-dodécanyloxy-L-arginate d'éthyle, hydrochloré <sup>(18)</sup>	Ethyl Lauroyl Arginate HCl	60372-77-2	434-630-6	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Savons</li> <li>b) Shampoings antipelliculaires</li> <li>c) Déodorants autres que sous forme de spray</li> </ul>	0,8 %	À des fins autres qu'inhiber le développement de micro-organismes dans le produit. Cette fin doit ressortir de la présentation du produit.	
201	2-chloro-6-(éthylamino)-4-nitrophenol	2-Chloro-6-ethylamino-4-nitrophenol	131657-78-8	411-440-1	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</li> <li>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) 1,5 %</li> <li>b) 3,0 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.</li> <li>a) et b): <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Concentration maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> </ul> </li> </ul>

								<ul style="list-style-type: none"> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
202	voir 226							
203	6-méthoxy-N2-méthylpyridine-2,3-diamine, dichlorhydrate et sel de dihydrochlorure <sup>(17)</sup>	6-Methoxy-2-methylamino-3-aminopyridine HCl	90817-34-8/ 83732-72-3	-/280-622-9	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 0,68 % en base libre (1,0 % en dihydrochlorure)</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,68 % calculée en base libre (1,0 % en dihydrochlorure).</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné”</li> </ul> <p>b) Peut provoquer une réaction allergique</p>
204	2,3-Dihydro-1H-indole-5,6- diol et son sel d'hydrobromure <sup>(17)</sup>	Dihydroxyindoline Dihydroxyindoline HBr	29539-03-5/ 138937-28-7	-/421-170-6	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,0 %		Peut provoquer une réaction allergique

205	voir 219						
-----	----------	--	--	--	--	--	--

<sup>(15)</sup> Cette limite s'applique à la substance et non au produit cosmétique fini.

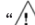
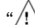
<sup>(16)</sup> La somme de ces mélanges utilisés en combinaison ne doit pas dépasser les limites indiquées dans «Concentration maximale dans les préparations prêtes à l'emploi».

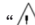
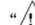
<sup>(17)</sup> L'utilisation de la base libre et des sels de ce colorant est autorisée, sauf interdiction au titre de l'annexe II.

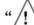
<sup>(18)</sup> Pour utilisation comme agent conservateur, voir annexe V, n° 58.»

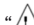
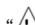
n) Les lignes des numéros d'ordre 215 à 256 sont remplacées par ce qui suit:

«215	4-Amino-3-nitrophenol	4-Amino-3-nitrophenol	610-81-1	210-236-8	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.	a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
					b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,0 %		b) “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,

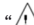
								<ul style="list-style-type: none"> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
216	2,7-Naphthalenediol	2,7-Naphthalenediol	582-17-2	209-478-7	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	b) 1,0 %	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
217	m-Aminophenol et ses sels	m-Aminophenol m-Aminophenol HCl m-Aminophenol sulfate	591-27-5/ 51-81-0/ 68239-81-6/ 38171-54-9	209-711-2/ 200-125-2/ 269-475-1	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,2 %.	<p>Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> </ul>

								<ul style="list-style-type: none"> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
218	6-Hydroxy-3,4-diméthyl-2-pyridone	2,6-Dihydroxy-3,4-diméthylpyridine	84540-47-6	283-141-2	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
219	1-Hydroxy-3-nitro-4-(3-hydroxypropylamino)benzène <sup>(17)</sup>	4-Hydroxypropylamino-3-nitrophenol	92952-81-3	406-305-9	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 2,6 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,6 % calculée en base libre.</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>

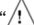

								<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
220	1-[(2'-Méthoxyéthyl) amino]-2-nitro-4-[di-(2'-hydroxyéthyl) amino]benzène <sup>(17)</sup>	HC Blue No 11	23920-15-2	459-980-7	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	
221	1-Méthyl-3-nitro-4-(bêta-hydroxyéthyl) aminobenzène et ses sels	Hydroxyethyl-2-nitro-p-toluidine	100418-33-5	408-090-7	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>a) 1,0 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>

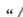

222	1-Hydroxy-2-bêta-hydroxyéthyla-mino-4,6-dinitrobenzène	2-Hydroxyethylpicramic acid	99610-72-7	412-520-9	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 2,0 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Concentration maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.»</li> </ul>
223	p-Methylaminophenol et son sulfate	p-Methylaminophenol p-Methylaminophenolsulfate	150-75-4/ 55-55-0/ 1936-57-8	205-768-2/ 200-237-1/ 217-706-1	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		<p>Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,68 % (en sulfate).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Concentration maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>

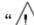
224	1-Propanol, 3-[[4-[bis(2-hydroxyéthyl)amino]-2-nitrophényl]amino] (17)	HC Violet No 2	104226-19-9	410-910-3	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	Peut provoquer une réaction allergique
225	1-(bêta-Hydroxyéthyl)amino-2-nitro-4-N-éthyl-N- (bêta-hydroxyéthyl) aminobenzène et son chlorhydrate	HC Blue No 12	104516-93-0/132885-85-9 (HCl)	-/407-020-2	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 1,5 % (en chlorhydrate)</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,75 % (en chlorhydrate).</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Concentration maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
226	4,4'-[1,3-Propanediyl-bis(oxy)] bisbenzène-1,3-diamine et son sel de tétrahydrochlorure (17)	1,3-bis-(2,4-Diaminophenoxy)propane 1,3-bis-(2,4-Diaminophenoxy)propane HCl	81892-72-0/74918-21-1	279-845-4/278-022-7	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,2 % calculée en base libre (1,8 % en sel de tétrahydrochlorure).</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>



					b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,2 % en base libre (1,8 % en sel de tétrahydrochlorure)		<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul> <p>b) Peut provoquer une réaction allergique</p>
227	3-Amino-2,4-dichlorophenol et son chlorhydrate	3-Amino-2,4-dichlorophenol 3-Amino-2,4-dichlorophenol HCl	61693-42-3/ 61693-43-4	262-909-0/-	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux  b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 % (en chlorhydrate).  b) 1,5 % (en chlorhydrate)	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>	

228	3-Méthyl-1-phényl-5-pyrazolone	Phenyl methyl pyrazolone	89-25-8	201-891-0	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,25 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
229	5-[(2-Hydroxyéthyl)amino]-o-crésol	2-Methyl-5-hydroxyethylaminophenol	55302-96-0	259-583-7	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %. — Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg — À conserver en récipients sans nitrite	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”

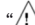
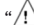
230	3,4-Dihydro-2H-1,4-benzoxazine-6-ol	Hydroxybenzomorpholine	26021-57-8	247-415-5	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %. — Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg — À conserver en récipients sans nitrite	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “  Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
231	1,5-Di-(bêta-Hydroxyéthylamino)-2-nitro-4-chlorobenzène <sup>(17)</sup>	HC Yellow No 10	109023-83-8	416-940-3	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,1 %	— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation — Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg — À conserver en récipients sans nitrite	
232	2,6- Diméthoxy-3,5-pyridine-diamine et son chlorhydrate	2,6-Diméthoxy-3,5-pyridinediamine; 2,6-Diméthoxy-3,5-pyridinediamine HCl	56216-28-5/ 85679-78-3	260-062-1/-	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,25 % (en chlorhydrate).	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “  Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.”



								<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
233	1-(bêta-Aminoéthyl)amino-4-(bêta-hydroxyéthyl)oxy-2-nitrobenzène et ses sels	HC Orange No 2	85765-48-6	416-410-1	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	1,0 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
234	2-[(4-Amino-2-méthyl-5-nitrophényl) amino] éthanol et ses sels	HC Violet No 1	82576-75-8	417-600-7	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,25 %.</p> <p>a) et b)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>

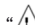
					b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 0,28 %		<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul> <p>b) “ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
235	2-[3-(Méthylamino)-4-nitrophénoxy] éthanol <sup>(17)</sup>	3-Méthylamino-4-nitrophenoxyethanol	59820-63-2	261-940-7	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	
236	2-[(2-Méthoxy-4-nitrophényl)amino]éthanol et ses sels	2-Hydroxyethylamino-5-nitroanisole	66095-81-6	266-138-0	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,2 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	

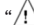
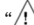
237	2,2'-[(4-Amino-3-nitrophényl)imino]biséthanol et son chlorhydrate	HC Red No 13	29705-39-3/94158-13-1	-/303-083-4	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 2,5 % (en chlorhydrate)</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,25 % (en chlorhydrate).</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
238	Naphtalène-1,5-diol	1,5-Naphthalenediol	83-56-7	201-487-4	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 1,0 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,0 %.</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> </ul>

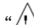
								— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
239	Hydroxypropyl bis(N-hydroxyéthyl-p-phénylènediamine) et son sel de tétrahydrochlorure	Hydroxypropyl bis(N-hydroxyéthyl-p-phénylènediamine) HCl	128729-30-6/128729-28-2	-/416-320-2	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,4 % (en tétrahydrochlorure).	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé, — vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux, — vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”
240								
241	5-Amino- <i>o</i> -crésol	4-Amino-2-hydroxytoluène	2835-95-2	220-618-6	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.	Doit figurer sur l'étiquetage: le ratio de mélange. “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères. Lire et suivre les instructions. Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans. Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie. Ne vous colorez pas les cheveux si: — vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,

								<ul style="list-style-type: none"> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
242	2,4-Diaminophénoxyéthanol, son chlorhydrate et son sulfate	2,4-Diaminophénoxyéthanol HCl;  2,4-Diaminophénoxyéthanol sulfate	70643-19-5/ 66422-95-5/ 70643-20-8	-/266-357-1/ 274-713-2	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 % (en chlorhydrate).	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
243	2-Méthyl-1,3-benzène-diol	2-Methylresorcinol	608-25-3	210-155-8	a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux  b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 1,8 %	a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,8 %.	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>

								<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
244	4-Amino- <i>m</i> -crésol	4-Amino- <i>m</i> -cresol	2835-99-6	220-621-2	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
245	2-[(3-Amino-4-méthoxyphényl)amino]éthanol et son sulfate	2-Amino-4-hydroxyéthylaminoanisole  2-Amino-4-hydroxyéthylaminoanisole sulfate	83763-47-7/83763-48-8	280-733-2/280-734-8	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 % (en sulfate).  — Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p>

							<ul style="list-style-type: none"> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."</li> </ul>
246	Hydroxyéthyl-3,4-méthylènedioxyaniline et son chlorhydrate	Hydroxyethyl-3,4-méthylènedioxyaniline HCl	94158-14-2	303-085-5	Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux		<p>Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1,5 %.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné."</li> </ul>

247	2,2'-[[4-[(2-Hydroxyéthyl) amino]-3-nitrophényl]imino]biséthanol <sup>(17)</sup>	HC Blue No 2	33229-34-4	251-410-3	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	2,8 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	Peut provoquer une réaction allergique
248	4-[(2-Hydroxyéthyl) amino]-3-nitrophénol	3-Nitro-p-hydroxyethylaminophenol	65235-31-6	265-648-0	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>a) 1,85 %</p> <p>b) 1,85 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 3,0 %.</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Teneur maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.” <p>b) “ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> </li></ul>

							<p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>	
249	1-(bêta-Uréidoéthyl) amino-4-nitrobenzène	4-Nitrophenyl aminoethylurea	27080-42-8	410-700-1	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 0,5 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 0,25 %.</p> <p>a) et b):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Ne pas utiliser avec des agents de nitrosation</li> <li>— Concentration maximale en nitrosamine: 50 µg/kg</li> <li>— À conserver en récipients sans nitrite</li> </ul>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>

250	1-Amino-2-nitro-4-(2',3'-dihydroxypropyl) amino-5-chlorobenzène et 1,4-bis-(2',3'-dihydroxypropyl) amino-2-nitro-5-chlorobenzène et ses sels	HC Red No 10 and HC Red No 11	95576-89-9/ 95576-92-4	-/-	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p> <p>b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux</p>	<p>b) 1,0 %</p>	<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 1 %.</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
251								
252	2-Amino-6-chloro-4-nitrophenol	2-Amino-6-chloro-4-nitrophenol	6358-09-4	228-762-1	<p>a) Colorant d'oxydation pour la coloration des cheveux</p>		<p>a) Après mélange dans des conditions d'oxydation, la teneur maximale appliquée à la chevelure ne doit pas dépasser 2,0 %.</p>	<p>a) Doit figurer sur l'étiquetage:</p> <p>le ratio de mélange.</p> <p>“⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p>

					b) Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	b) 2,0 %		<p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul> <p>b) “⚠ Les colorants capillaires peuvent provoquer des réactions allergiques sévères.</p> <p>Lire et suivre les instructions.</p> <p>Ce produit n'est pas destiné à être utilisé sur les personnes de moins de 16 ans.</p> <p>Les tatouages temporaires noirs à base de henné peuvent augmenter le risque d'allergie.</p> <p>Ne vous colorez pas les cheveux si:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— vous présentez une éruption cutanée sur le visage ou si votre cuir chevelu est sensible, irrité ou abîmé,</li> <li>— vous avez déjà fait une réaction après avoir coloré vos cheveux,</li> <li>— vous avez fait par le passé une réaction à un tatouage temporaire noir à base de henné.”</li> </ul>
253								
254	5-Amino-4-hydroxy-3-(phénylazo) naphthalène-2,7-disulfonate de disodium <sup>(17)</sup> ; (CI 17200)	Acid Red 33	3567-66-6	222-656-9	Colorant non oxydant pour la coloration des cheveux	0,5 %		
255								
256								

<sup>(17)</sup> L'utilisation de la base libre et des sels de ce colorant est autorisée, sauf interdiction au titre de l'annexe II.»

3) L'annexe V du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée comme suit:

a) La ligne du numéro d'ordre 34 est remplacée par ce qui suit:

«34	Alcool benzylique (7)	Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9		1,0 %		
-----	-----------------------	----------------	----------	-----------	--	-------	--	--

(7) Pour les utilisations autres que comme agent conservateur, voir annexe III, n° 45.»

b) La ligne ci-après est ajoutée:

«58	N-alpha-dodécanoyl-L-arginate d'éthyle, hydrochloré (14)	Ethyl Lauroyl Arginate HCl	60372-77-2	434-630-6		0,4 %	Ne pas utiliser dans les produits pour les lèvres, les produits bucco-dentaires et les sprays.	
-----	--	----------------------------	------------	-----------	--	-------	--	--

(14) Pour les utilisations autres que comme agent conservateur, voir annexe III, n° 197.»

4) L'annexe VI du règlement (CE) n° 1223/2009 est modifiée comme suit:

a) La ligne du numéro d'ordre 1 est remplacée par ce qui suit:

«1»								
-----	--	--	--	--	--	--	--	--

b) La ligne du numéro d'ordre 28 est remplacée par ce qui suit:

«28	Acide benzoïque, 2-[4-(diéthylamino)-2-hydroxybenzoyl]-, hexylester	Diethylamino Hydroxybenzoyl Hexyl Benzoate	302776-68-7	443-860-6		10 %		
-----	---	--	-------------	-----------	--	------	--	--





## Prix d'abonnement 2013 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 420 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	910 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	100 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**



Office des publications de l'Union européenne  
2985 Luxembourg  
LUXEMBOURG

FR